


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-09-196**
**Marchés publics de travaux allotis  
lot 1 aménagements paysagers et mobilier,  
lot 2 éclairage suite à un lot déclaré  
infructueux lors d'une procédure formalisée**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la procédure formalisée lancée le 01 septembre 2023 pour lequel le lot Espaces verts a été déclaré infructueux,  
Vu le lancement de la procédure adaptée selon les dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu le lot 1 relatif aux aménagements paysagers et mobilier d'une estimation HT de 434 816,08€,  
Vu le lot 2 relatif à l'éclairage d'une estimation HT de 35 200,00€,  
Vu la réception des offres au nombre de 1 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2,  
Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer les marchés de travaux d'aménagements extérieurs en lot 1 et d'éclairage en lot 2 dans le cadre de la construction du groupe scolaire des Craoux suivant une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) niveau Or,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure les marchés de travaux comme suit :

INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT
AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER	ID VERDE	Chemin de la Granelle 30320 Marguerittes	422 402.55 €
ECLAIRAGE	SNEF	25 Rue Claude Paquelin 84000 Avignon	10 235.00 €

HOTEL DE VILLE

**Article 2 :** Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 18 mois.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Morières-lès-Avignon, le 24 septembre 2024

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

